



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 02.2020 – édition du 03/01/2020



DELIBERATION N° 2019-023

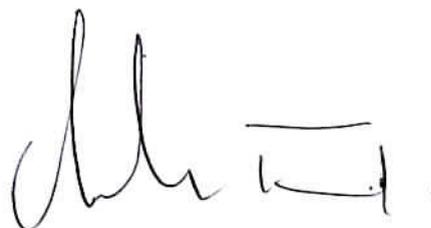
Approbation du procès-verbal
du Conseil d'administration du 9 octobre 2019

- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil d'administration :

- Approuve le procès-verbal de sa séance du 9 octobre 2019.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian TORDO', with a horizontal line drawn across the middle of the signature.

Christian TORDO

Annexe : procès-verbal

DELIBERATION N° 2019-024

Budget Rectificatif 2019

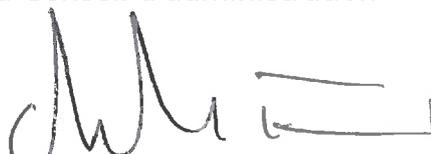
- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2016, relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu la circulaire du 9 juillet 2018 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2019,
- Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,
- Vu Le recueil des normes comptables pour les organismes publics,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve, pour le budget rectificatif 2019,
 - o Le compte de résultat prévisionnel comme présenté au tableau n°2 pour 16.319 K€ de charges et 17.308 K€ de produits, faisant apparaître un bénéfice de + 989 K€,
 - o L'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés comme présentée au tableau n°2

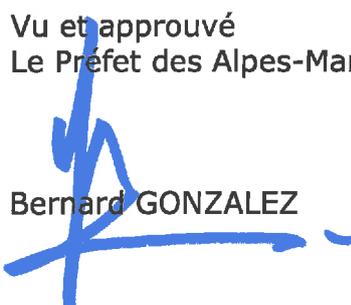
- Prend acte des montants suivants constitutifs du budget rectificatif en enveloppes (hors dotations et reprises aux provisions et amortissements):
 - o 17.579 K€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 2.838 K€ de Dépenses de personnel
 - 14.704 K€ de Dépenses de fonctionnement
 - 37 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
 - o 12.476 K€ de prises en charge dont :
 - 2.838 K€ de Dépenses de personnel
 - 9.601 K€ de Dépenses de fonctionnement
 - 37 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
 - o 3.556 K€ en engagements et prises en charge pour les remboursements en capital des emprunts
 - o 26.248 K€ de recettes
- Prend connaissance du tableau n°5 (Plan de trésorerie),
- Prend acte que l'autorisation d'emprunt au titre de 2019 (11 M€), approuvée par délibération n°2018-020 du Conseil d'administration du 20 décembre 2018, est prorogée sur 2020, permettant de mobiliser, si nécessaire, tout ou partie de cet emprunt sur l'exercice 2020, sous réserve de respecter un stock maximal d'emprunt de 37,68 M€ au 31 décembre 2020 ;
- Charge le directeur général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration



Christian TORDO

Vu et approuvé
Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Bernard GONZALEZ

DELIBERATION N° 2019-025

Budget 2020

- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2016, relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu la circulaire du 26 juillet 2019 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2020,
- Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,
- Vu Le recueil des normes comptables pour les organismes publics,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve, pour l'exercice budgétaire 2020,
 - o Les autorisations d'emplois hors plafond de la LFI comme présentées au tableau n°1, à savoir 41 ETP et 41 ETPT (y compris Directeur général et Agent comptable),
 - o Le compte de résultat prévisionnel comme présenté au tableau n°2 pour 39.567 K€ de charges et 36.724 K€ de produits, faisant apparaître un déficit de -2.843 K€,
 - o L'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés comme présentée au tableau n°2

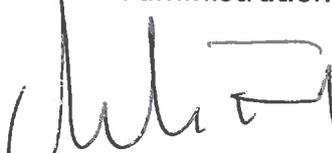
- Prend acte des montants suivants constitutifs du budget en enveloppes (hors dotations et reprises aux provisions et amortissements):
 - o 40.987 K€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 3.894 K€ de Dépenses de personnel
 - 36.973 K€ de Dépenses de fonctionnement
 - 120 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
 - o 31.411 K€ de prises en charge dont :
 - 3.894 K€ de Dépenses de personnel
 - 27.397 K€ de Dépenses de fonctionnement
 - 120 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
 - o 4.656 K€ en engagements et prises en charge pour les remboursements en capital des emprunts
 - o 12.057 K€ de recettes

- Prend connaissance des tableaux n°1 (Emplois), n°3 (Budget par destination et par origine), n°4 (Opérations pour compte de tiers), n°5 (Plan de trésorerie) et n°6 (Prévisions des opérations pluriannuelles).

- Autorise le directeur général à :
 - o contracter un nouvel emprunt d'un montant maximal de dix millions d'euros,
 - o mobiliser tout ou partie des onze millions d'euros correspondant à l'autorisation d'emprunt 2019 approuvée par délibération n°2018-020 du conseil d'administration du 20 décembre 2018 et qui n'auraient pas pu être mobilisés sur l'exercice 2019, sous réserve de respecter un stock maximal d'emprunt de 37,68 M€ au 31 décembre 2020 ;

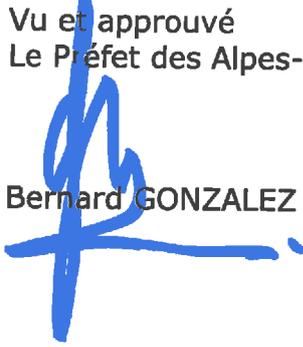
- Autorise le directeur général à souscrire auprès d'un ou de plusieurs établissements bancaires une ligne de trésorerie d'un montant maximal de trois millions d'euros.
- Charge le directeur général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration



Christian TORDO

Vu et approuvé
Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Bernard GONZALEZ

DELIBERATION N° 2019-026

Version 3.1 du Guide des procédures d'achat de l'établissement suite à l'entrée en vigueur du Code de la commande publique

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, modifiée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var devenu établissement public d'aménagement Ecovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA) à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2010-0025 du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2010 approuvant le Guide des procédures d'achat de l'établissement,

Vu la délibération n°2016-014 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2016 modifiant le Guide des procédures d'achat suite à la réforme du droit de la commande publique,

Vu la délibération n°2017-014 du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2017 procédant à une mise à jour du Guide des procédures d'achat,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que la première version du Guide des procédures d'achat de l'établissement a été créée et approuvée par le Conseil d'Administration de l'EPA, par sa délibération n°2010-0025 du 20 décembre 2010. Le Guide avait initialement été établi selon des dispositions du Code des marchés publics issues du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, modifié,

Considérant que le Guide des procédures d'achat de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var a vocation à fournir le fil conducteur de l'achat, depuis l'évaluation des besoins jusqu'à la notification du contrat ainsi que son exécution. Sans être exhaustif, il participe donc à la sécurisation des procédures d'achat de l'EPA,

Considérant que le Code de la commande publique, lequel constitue l'ultime étape de la démarche de rationalisation et de modernisation du droit de la commande publique, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il s'applique en principe aux marchés publics et aux concessions pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence publié à compter de cette date,

Considérant que le Guide de l'établissement encadre uniquement la passation de marchés publics « classiques » par l'EPA, il n'est pas relatif aux concessions aux marchés de partenariat ou encore à des marchés de défense ou de sécurité,

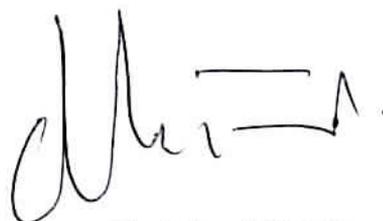
Considérant qu'il est nécessaire, pour que le Guide des procédures d'achat de l'établissement soit un outil efficace, de le modifier et ce afin qu'il soit conforme au droit en vigueur. En outre il est utile de le compléter afin d'offrir la meilleure information possible ainsi que de consacrer certaines pratiques de l'établissement en matière de passation des marchés publics et d'en modifier d'autres dans le sens de plus d'efficacité et de lisibilité dans les procédures d'achat l'EPA ainsi que d'une adaptation à la nature et aux enjeux de chaque achat,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la version 3.1 du Guide des procédures d'achat de l'établissement public d'aménagement Ecovallée-Plaine du Var dans sa version ci-jointe,
- Décide que les règles propres à l'établissement décidées par le présent Guide entrent en vigueur après exécution des formalités de publicité applicables et les nouvelles dispositions introduites par la version 3.1 du Guide sont applicables à toutes les consultations ou procédures lancées après cette date peu importe le type de consultation (y compris un marché subséquent si la consultation relative à l'accord-cadre a été lancée avant l'entrée en vigueur dudit Guide),

- Autorise et habilite le Directeur général à modifier le Guide pour tenir compte de toute modification du droit en vigueur, par exemple suite à une modification législative ou réglementaire ou encore un revirement de jurisprudence. Il peut en outre corriger toute erreur ou coquille non substantielle, modifier la mise en page ou ajouter des schémas, logigrammes.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration



Christian TORDO

Annexes :

- Rapport de présentation ;
- Guide des procédures d'achat de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var- version 3.1

DELIBERATION N° 2019-027

Autorisation du Directeur Général pour engager les dépenses afférentes à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement de Lingostière sud à Nice

- Vu le Code de la commande publique applicable aux procédures dont l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication depuis le 1^{er} avril 2019,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux nouvelles règles de gestion budgétaires et comptable publique et notamment son article 194,
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaires et comptable publique,
- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (EPA),
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,
- Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026, lequel envisage l'aménagement du secteur de Lingostière sud et a été signé par tous les partenaires le 11 juillet 2019,
- Vu la délibération n°2019-004 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 décidant l'intervention de l'établissement pour réaliser l'aménagement du secteur Lingostière sud à Nice et prenant l'initiative de l'opération,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Considérant que le secteur de Lingostière sud se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national, au Nord-Ouest de la Commune de Nice. Il est bordé au nord par le pôle commercial Leroy Merlin / Carrefour, au sud par la gare de Lingostière des Chemins de Fer de Provence, à l'est par les coteaux et à l'ouest par la RM 6202,

Considérant qu'une étude de faisabilité pré-opérationnelle a été menée afin de garantir un développement harmonieux de ce secteur tenant compte de son identité et de ses spécificités. L'objectif était de faire un diagnostic de l'état actuel et des potentialités du site, ainsi que de définir un projet d'aménagement et de développement, d'en mesurer les contraintes, et d'en établir la faisabilité économique, juridique et opérationnelle

Considérant que le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 et signé par l'ensemble des partenaires le 11 juillet 2019 identifie Le secteur de Lingostière Sud à Nice au titre de l'une des 3 nouvelles opérations d'aménagement,

Considérant que le contrat de projet partenarial d'aménagement envisage 131 000 m² de surface de plancher, ainsi que de créer les infrastructures et les espaces publics nécessaires au développement de ce secteur,

Considérant que le projet envisagé ambitionne de créer une zone d'activités économiques non commerciales, s'inscrivant dans un « marché de rattrapage » dans ce secteur stratégique. Dans l'affirmation des principes de mixité fonctionnelle, une programmation de logements en pied de coteaux viendra compléter l'offre. L'étude de faisabilité conclut notamment que, au regard de la complexité de l'opération et des équipements à créer, la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) est le montage opérationnel le plus adapté pour réaliser l'aménagement de la zone,

Considérant que l'EPA a besoin d'un maître d'œuvre qui assurera une mission de maîtrise d'œuvre urbaine globale du secteur Lingostière sud,

Considérant que, les dépenses de travaux des infrastructures et d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA, sont estimées entre 11 et 12 millions d'euros HT,

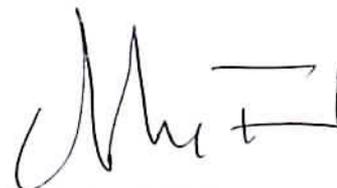
Considérant que le règlement intérieur de l'établissement, issu de la délibération du Conseil d'Administration n°2018-009 en date du 1^{er} mars 2018, prévoit que le Directeur Général engage les dépenses de l'établissement dans la limite de 500 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services,

Considérant que le Conseil d'Administration doit donc autoriser le Directeur Général avant d'engager ladite dépense.

Le Conseil d'Administration :

- Autorise le Directeur Général à initier une procédure afin d'attribuer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement de Lingostière sud à Nice,
- Autorise le Directeur Général à signer ledit accord-cadre et les marchés subséquents en découlant, sous réserve de l'avis de la Commission consultative des marchés de l'établissement ou d'un jury et de l'avis de Madame la Contrôleure Générale,
- Autorise le Directeur Général à signer tout document en matière de passation et d'exécution dudit accord-cadre et des marchés subséquents en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var à engager les dépenses afférentes audit accord-cadre ainsi qu'aux marchés subséquents en découlant, pour la réalisation de l'opération d'aménagement de Lingostière sud, sous réserve de l'adéquation avec le budget voté par le Conseil d'Administration.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration



Christian TORDO

Annexe : Rapport de présentation

DELIBERATION N° 2019-028

Convention partenariale EPA Nice Eco-Vallée - Team Côte d'Azur

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu la convention partenariale annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que Team Côte d'Azur, agence de développement des Alpes-Maritimes, participe à l'élaboration du positionnement économique, technologique et scientifique du territoire Côte d'Azur à l'échelle régionale, nationale et internationale, en développant une stratégie de marketing territorial. Elle promeut et dynamise l'image économique du territoire par tous moyens de communication externe et apporte sa contribution technique dans ce domaine à ses partenaires,

Considérant que ladite convention partenariale a pour objet l'adhésion de l'EPA au réseau team Côte d'Azur afin de poursuivre et d'intensifier le développement urbain et économique des opérations d'aménagement initiées par l'établissement,

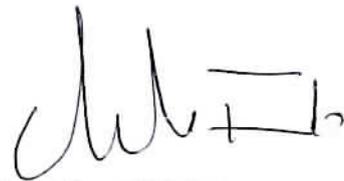
Considérant que l'adhésion à ce réseau permettra à l'EPA de bénéficier de différentes actions proposées par le réseau et notamment la mise en place d'une action de prospection exogène orientée et ciblée « utilisateurs », l'appui à la programmation de projets immobiliers ainsi que l'appui à la promotion nationale et internationale des projets et appels à projets,

Considérant que cette convention partenariale est conclue pour l'année 2020 et qu'elle sera reconductible. Le montant de l'adhésion au réseau est de 50 000 euros TTC,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention partenariale telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention partenariale ;
- Autorise le Directeur Général à engager la dépense afférente à ladite convention.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration



Christian TORDO

Annexes :

- Rapport de présentation ;
- Convention partenariale EPA Nice Eco Vallée -Team Côte d'Azur.

DELIBERATION N° 2019-029

Convention d'intervention foncière en phase
Réalisation sur le périmètre de la ZAC Les Coteaux du Var

- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (EPA),
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 mai 2016 portant création et délimitation du périmètre de zone d'aménagement différé « Les Coteaux du Var » sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet,
- Vu la délibération n°2016-015 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 juillet 2016 approuvant la convention d'intervention foncière sur le secteur Coteaux du Var,
- Vu la délibération n°2016-016 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 juillet 2016 portant délégation à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) du droit de préemption dont l'EPA est titulaire,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 23 mai 2019 portant création de la zone d'aménagement concerté « Les Coteaux du Var »,
- Vu la délibération n°2019-021 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase anticipation-impulsion sur le site Coteaux du Var,
- Vu la convention d'intervention foncière en phase réalisation annexée à la présente délibération,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Considérant que la convention d'intervention foncière en phase anticipation impulsion confie une mission de veille foncière à l'EPF PACA afin notamment d'acquérir du foncier en cas d'opportunité,

Considérant que, en cohérence avec le passage de l'opération d'aménagement dans une phase plus active, et afin de permettre à l'EPF de mettre en œuvre sa stratégie foncière, une convention d'intervention foncière en phase Réalisation devra être signée entre l'EPF et l'EPA,

Considérant que cette convention, dont le périmètre correspond à celui de la ZAC, confie à l'EPF la mission d'aboutir à la maîtrise foncière du site, y compris par voie d'expropriation si nécessaire. Le montant alloué à cette convention pour procéder aux acquisitions et à tous frais annexes nécessaires à l'EPF pour mener sa mission à bien, est de 13 000 000 d'euros.

Considérant que cette convention bipartite, entre l'EPA et l'EPF, se substituera à la convention actuelle, dès sa signature par l'ensemble des parties laquelle est envisagée au 1^{er} semestre 2020, en même temps que l'arrêté préfectoral d'approbation du programme des équipements publics,

Considérant que l'EPA, en tant qu'aménageur de la ZAC, portera la garantie de rachat du foncier acquis par l'EPF, libérant ainsi la Commune de son engagement financier,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention d'intervention foncière en phase Réalisation sur le site de la ZAC des Coteaux du var, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention, après arrêté préfectoral approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Coteaux du Var.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration



Christian TORDO

Annexes :

- Rapport de présentation
- Convention d'intervention foncière phase Réalisation



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n° 2020/01 portant modification à l'arrêté préfectoral n° 2019/847 du 21 octobre 2019 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice Côte d'Azur ;

Vu l'avis de la direction départementale de la police aux frontières en date du 18 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la gendarmerie des transports aériens en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis du service des douanes en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier la frontière entre la zone côté ville et la zone côté piste (ZCV/ZCP) suite aux travaux de mise aux normes du système d'inspection filtrage des bagages de soute (aménagement du poste hors format) ;

Considérant un retard dans les travaux entrepris et la nécessité de prolonger le dudit déclassement prévu initialement jusqu'au 30 décembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019/847 du 21 octobre 2019 est modifié comme suit :

« Le déclassement est actif du 25 octobre au 7 janvier 2020 inclus. »

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2019/847 du 21 octobre 2019 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, les agents de la Société des Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), commissionnés ou agréés par arrêté préfectoral à cet effet et le cas échéant, agréés par M. le procureur de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses mesures particulières qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

Fait à Nice, le

02 JAN. 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
GAB-A 3958

Jean-Gabriel DELACROY

S O M M A I R E

Etablissement Public.....	2
EPA Eco Vallee Plaine du Var.....	2
Affaires juridiques et légalité.....	2
EPA Delib 2019.023 Approbation PV CA 09.10.19.....	2
EPA Delib 2019.024 Budget rectificatif 2019.....	3
EPA Delib 2019.025 Budget 2020.....	5
EPA Delib 2019.026 Version 3.1 Guide procedures achat etab.....	8
EPA Delib 2019.027 Depenses operat..amenag.Lingostiere Sud.....	11
EPA Delib 2019.028 Conv. partenariale EPA Team Cote d Azur.....	14
EPA Delib 2019.029 Conv.Interv. fonciere realisat.Coteaux Var....	16
Services Deconcentres de l'Etat.....	19
DSAC Sud Est.....	19
Surete portuaire aeroporturaire.....	19
AP 2020.01 Mesures police aerodrome Nice modif.....	19

Index Alphabétique

AP 2020.01 Mesures police aerodrome Nice modif.....	19
EPA Delib 2019.023 Approbation PV CA 09.10.19.....	2
EPA Delib 2019.024 Budget rectificatif 2019.....	3
EPA Delib 2019.025 Budget 2020.....	5
EPA Delib 2019.026 Version 3.1 Guide procedures achat etab.....	8
EPA Delib 2019.027 Depenses operat..amenag.Lingostiere Sud.....	11
EPA Delib 2019.028 Conv. partenariale EPA Team Cote d Azur.....	14
EPA Delib 2019.029 Conv.Interv. fonciere realisat.Coteaux Var....	16
DSAC Sud Est.....	19
EPA Eco Vallee Plaine du Var.....	2
Etablissement Public.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	19